

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
DU LUNDI 17 JANVIER 2022 – 19H00**

Le dix-sept janvier deux mil vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LATTIER, dûment convoqué en date du 10 janvier 2022 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 11 + 2 pouvoirs

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. SOTON Emmanuel, Mme ACHARD Estelle, M. OLLIER-FAURE Frédéric, Mme DAUSSY Florence. M. TRAVERSIER Richard, Mme CLUZE Annie, M. NALLET Jean-Philippe, Mme HOURS Estelle.

Absents excusés : Mme Sabine CUZET a donné pouvoir à Mme Estelle ACHARD
M. Dominique RIBEIRO a donné pouvoir à M. Frédéric OLLIER-FAURE

Secrétaire de séance : Mme Christelle LANDEFORT

SEANCE n° 01.2022 - DELIBERATION N° 01 : Convention relative aux frais de participation du centre Médico-Scolaire de ST Marcellin pour l'année 2021/2022

Le Maire rappelle que le Centre Médico-Scolaire est une institution qui dépend de l'éducation nationale. Elle regroupe une équipe généralement constituée d'un ou plusieurs médecins, d'infirmières, parfois de puéricultrices, et d'un secrétaire médico-scolaire. Ces centres à mi-chemin entre éducation et médecine ont pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et de créer un lien entre les élèves, parents et enseignants.

Sa mission est aussi de sensibiliser les élèves et les familles aux problématiques de la santé et d'améliorer la qualité de vie des élèves au sein des structures éducatives. Le centre médico-scolaire est basé sur St-Marcellin.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Ville de St-Marcellin sollicite une participation financière, dont sont originaires les élèves qui y sont inscrits, pour couvrir les frais de fonctionnement. Pour ST LATTIER, la participation sera de 3.70 € par élève.

La ville de ST MARCELLIN a révisé ce coût afin d'être au plus juste des frais qu'elle engage pour le fonctionnement du centre médico- scolaire notamment en matière de dépenses de matériel, de fournitures administratives... De plus, la ville de ST MARCELLIN n'a pas révisé ce coût depuis l'année scolaire 2007/2008.

La Commune de ST MARCELLIN s'est, également, efforcée de répartir de manière équitable ses frais de fonctionnement par rapport au nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune du Sud-Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de participer financièrement aux frais de fonctionnement du centre Médico-scolaire pour un montant total de 414.40 €. (3.70 € par élèves x 112 nombres d'élèves).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : Pour 13 voix (dont 2 pouvoirs), abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 01.2022 - DELIBERATION N° 02 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **la création d'un emploi d'adjoint technique** à compter du 1^{er} février 2022, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** un emploi **d'adjoint technique** à compter du 1^{er} février 2022, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Vote : Pour 13 voix (dont 2 pouvoirs), abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 01.2022 - DELIBERATION N° 03 : TE 38 - Adhésion au service de cartographie en ligne

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne.

- **S'ENGAGE**, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Vote : Pour 13 voix (dont 2 pouvoirs), abstention 0 voix, Contre 0 voix

**SEANCE n° 01.2022 - DELIBERATION N° 04 : TE 38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public –
Rénovation Tranche 1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Affaire EP – Rénovation tranche 1 21-005-410.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **31 800.00 €**

Le montant total des financements externes s'élève à : **21 900.00 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **900.00 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **15 000.00 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- **PREND ACTE** du projet et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **31 800.00 €**

Financements externes : **21 900.00 €**

Participation prévisionnelle : 9 900.00 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de **900.00 €**
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **15 000.00 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

Vote : Pour 13 voix (dont 2 pouvoirs), abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 01.2022 - DELIBERATION N° 05 : Extension de la cantine scolaire – Avenants suite à des travaux complémentaires et/ou des modifications

Avenant n° 1 au lot ° 1 - Gros œuvre

Avenant n° 1 au lot n° 2 – Charpente

Avenant n° 1 au lot n° 4 – Menuiseries extérieures

Avenant n° 1 au lot n° 5 – Menuiseries intérieures

Avenant n° 1 au lot n° 6 – Cloisons doublages

Avenant n° 1 au lot n° 7 – Carrelages
Avenant n° 1 au lot n° 10 – Electricité
Avenant n° 1 au lot n° 11 – Sanitaires

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension de la cantine scolaire des travaux complémentaires et/ ou des modifications sont à prévoir.

Le montant de la plus-value faisant l'objet de l'avenant n° 1 au lot n° 1 présenté par l'entreprise GIRAUD MARCHAND s'élève à 850.70 € HT.

Le montant de la plus-value faisant l'objet de l'avenant n° 1 au lot n° 2 présenté par l'entreprise TRADI CHARPENTE, s'élève à 2 732.50 € HT.

Le montant de la plus-value faisant l'objet de l'avenant n° 1 au lot n° 4 présenté par l'entreprise MENUISERIE ROUSSET, s'élève à 1 068.04 € HT.

Le montant de la plus-value faisant l'objet de l'avenant n° 1 au lot n° 5 présenté par l'entreprise MENUISERIE ROUSSET, s'élève à 539.98 € HT.

Le montant de la plus-value faisant l'objet de l'avenant n° 1 au lot n° 6 présenté par l'entreprise MS CONCEPT RENOVATION, s'élève à 1 552.80 € HT.

Le montant de la plus-value faisant l'objet de l'avenant n° 1 au lot n° 7 présenté par l'entreprise CHAMBARAND FAIENCE, s'élève à 421.80 € HT.

Le montant de la plus-value faisant l'objet de l'avenant n° 1 au lot n° 10 présenté par l'entreprise GENIN ELECTRICITE, s'élève à 1 594.80 € HT.

Le montant de la plus-value faisant l'objet de l'avenant n° 1 au lot n° 11 présenté par l'entreprise EURL BALME, s'élève à 1 783.10 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n° 1 présenté par l'entreprise GIRAUD MARCHAND pour un montant de 850.70 € HT.
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n° 2 présenté par l'entreprise TRADI CHARPENTE pour un montant de 2 732.50 € HT.
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n° 4 présenté par l'entreprise MENUISERIE ROUSSET pour un montant de 1 068.04 € HT.
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n° 5 présenté par l'entreprise MENUISERIE ROUSSET pour un montant de 539.98 € HT.
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n° 6 présenté par l'entreprise MS CONCEPT RENOVATION pour un montant de 1 552.80 € HT.
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n° 7 présenté par l'entreprise CHAMBARAND FAIENCE pour un montant de 421.80 € HT.
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n° 10 présenté par l'entreprise GENIN ELECTRICITE pour un montant de 1 594.80 € HT.
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n° 11 présenté par l'entreprise EURL BALME pour un montant de 1 783.10 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces y afférent en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce marché.

Vote : Pour 13 voix (dont 2 pouvoirs), abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 01.2022 - DELIBERATION N° 06 : Accord de principe pour la mutualisation d'un logiciel de gestion pour le périscolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur notre demande, une présentation du logiciel BL enfance a été faite par M. Aymeric VIVIER de la SMVIC, le 6 décembre 2021 en présence de Mme

Estelle ACHARD, Mme Estelle HOURS, du service périscolaire, du service administratif de la Mairie et du président de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une démarche intercommunale de mutualisation d'un logiciel pour la gestion des activités périscolaires (cantine, garderie) a été amorcée il y a plus de 10 ans. C'est le prestataire BERGER LEVRAULT qui a été retenu pour la gestion informatique de ce projet. En 2020/2021, sur 31 communes du territoire connues pour disposer de ce type de logiciel, 23 communes utilisent cette solution mutualisée.

Accessible depuis internet, via un identifiant et un mot de passe, ce logiciel permet de :

- De créer des enfants et leurs familles, paramétrer des services, y inscrire les enfants, établir des factures au nom des parents et encaisser leur règlement (pour la commune).
- Faire des réservations pour les cantine et garderie des enfants, consulter et payer les factures (pour les parents).

La démarche de mutualisation est globalement positive :

- Economie d'échelle qui permet à des communes de disposer d'un outil qu'elles n'auraient pu acquérir seules
- Allègement de temps de travail administratif des agents au profit des enfants
- Large adoption de l'outil par les familles

La commune de ST LATTIER utilise des logiciels WORD et EXCEL pour gérer la partie périscolaire. Et il s'avère que ce système devient un peu vieillissant. Les modes de paiement en ligne ainsi que les virements ne sont plus compatibles avec ce type de programme.

La participation financière pour ce nouveau système de mutualisation de logiciel du périscolaire est la suivante :

Investissement initial :

- | | |
|---|----------|
| - Gestion de projet, paramétrages, transfert de compétences | 905.00 € |
|---|----------|

Fonctionnement annuel :

- | | |
|--|---------------------|
| - Participation hébergements, maintenance GARDERIE | 250.00 € |
| - Participation à la coordination intercommunale | 80.00 € ou 160.00 € |

Pour pouvoir adhérer à ce nouveau système de mutualisation de logiciel, la SMVIC nous demande un accord de principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour la mutualisation du logiciel de gestion des activités périscolaires (garderie)
- **ACCEPTE** les prestations avec La SMVIC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : Pour 13 voix (dont 2 pouvoirs), abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 01.2022 - DELIBERATION N° 07 : Convention fourrière triennale du Refuge des Bérauds

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association du Refuge des Bérauds, basée sur ROMANS SUR ISERE, accueille les chiens et chats perdus ou abandonnés.

L'association du refuge des Bérauds assure les obligations de placement en fourrière des animaux errants sur la voie publique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette association nous demande de renouveler la convention de fourrière. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à tarif fixe.

Le montant de la redevance demandée s'élève à 1.14 € par habitant et par an. Le règlement de la prestation fourrière a pour échéance le 30 juin de chaque année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CONFIER** à L'association Fourrière du Refuge des Bérauds, le soin d'assurer les obligations de cette fourrière pour un montant annuel de : 1326 habitants x 1.14 € = 1 511.64 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

Vote : Pour 13 voix (dont 2 pouvoirs), abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 01.2022 - DELIBERATION N° 08 : Aménagement de l'Eco Quartier au Cultil-Avenant n°05 suite à des modifications par rapport au marché initial

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Eco Quartier au Cultil, certains travaux ont dû être décalés : Intempéries, COVID, et de plus la gestion des travaux ENEDIS, non prévu dans le marché de base du cabinet EPODE. Un avenant a donc été demandé pour une extension de sa mission de coordination du fait du dépassement des délais par rapport au marché initial.

Le montant de la plus-value faisant l'objet de l'avenant n° 05 présenté par le cabinet EPODE s'élève à 7 350.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 05 présenté par le cabinet EPODE pour un montant de 7 350.00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces y afférent en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce marché.

Vote : Pour 13 voix (dont 2 pouvoirs), abstention 0 voix, Contre 0 voix

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande de subventions de la Clef des Sables : M. Le Maire présente les deux propositions faites par la clé de sables. Les élus font remarquer que la commune de ST LATTIER accorde des subventions aux associations et non aux entreprises.
Action n° 1 : Projet de plantation d'arbustes en lien avec les écoles. La Commune valide la prise en charge du transport des enfants en car, mais la subvention n'est pas accordée du fait que La clef de Sables n'est pas une association.

Action n° 2 : la subvention est refusée s'agissant de manifestations sur un site privé.

Pour la demande concernant la salle des fêtes, il existe un tarif préférentiel de location pour des évènements à caractère culturel à 200.00 € au lieu de 400.00 €.

- Projet de logements collectifs LE CULTIL à LA BAUDIERE : La société Habitat Dauphinois a présenté son projet n° 2 au cours d'une rencontre avec l'architecte conseil de SMVIC, M. Payen et M. BALLOUHEY. Le projet présenté ne correspond pas au règlement du programme LE CULTIL. En accord avec l'architecte conseil, Habitat Dauphinois doit faire parvenir un nouveau plan d'aménagement.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu un nouveau courrier de M. et Mme ROCHAT, au sujet du programme de logements LE CULTIL.

- Les travaux de l'extension et mise aux normes de la Cantine scolaire sont terminés : la réception des travaux est prévue ce mercredi 19 janvier 14h
- M. le maire sollicite l'avis du conseil municipal, pour une consultation architecturale sur la parcelle 1154 au Cultil, à LA BAUDIERE, en vue de la réalisation d'un espace destiné principalement aux aînés de la commune : le conseil municipal donne son accord pour une consultation de plusieurs architectes, pour avoir le choix dans les projets présentés.
- M. Stéphane CARRA a demandé à couper du bois près du captage, sur un terrain communal au prix convenu de 10.00 € la tonne.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : elle est fixée au **mardi 15 février 2022 à 19h00.**
La séance est close à 21h15.

Le Maire



